



C-DEC 233/9  
12/11/24

## CONSEIL — 233<sup>e</sup> SESSION

### NEUVIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024, 10 HEURES)

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

#### SÉANCE PUBLIQUE

#### **Recouvrement des coûts afférents aux services de renseignements sur la météorologie de l'espace**

1. Le Conseil reprend l'examen de ce point sur la base d'une proposition du Président du Conseil (voir C-DEC 233/8), diffusée à l'ensemble des représentantes et représentants au Conseil par courriel le 7 novembre 2024.
2. Après examen, le Conseil :
  - a) prend note des questions de fond recensées par le Comité lors de son examen du point, qui figurent dans son rapport verbal, notamment les préoccupations soulevées par certains membres du Comité pour ce qui est de consulter les États membres sur la base de la note conceptuelle proposée pour l'option A, qui suppose d'imputer une redevance aux États en fonction du nombre de départs internationaux effectués par les exploitants aériens enregistrés dans ces États ;
  - b) rappelant ses décisions antérieures sur la question, prend note des préoccupations exprimées par certains membres du Conseil en ce qui concerne la responsabilité de l'OACI de mettre en place un mécanisme mondial d'établissement des redevances pour les fournisseurs de services (voir C-DEC 225/2 et C-DEC 227/3), et de la nécessité désormais urgente pour le Conseil de prendre une décision à cet égard, car l'absence d'une voie claire à suivre fait peser un risque important sur les dispositions actuelles relatives à la fourniture continue de ces services ;
  - c) prend en outre note des préoccupations de certains membres du Conseil concernant la nécessité pour le Conseil d'examiner plus avant les aspects liés à la mise en œuvre de la résolution A41-27 de l'Assemblée de l'OACI, appendice C, section I, clause 11 du dispositif, par exemple le fondement juridique pour l'établissement d'un mécanisme mondial de recouvrement des coûts, le rôle joué par l'OACI à cet égard et les implications en matière de réglementation économique pour l'OACI dans le cadre d'un tel mécanisme ;

- d) compte tenu des vues exprimées au cours de ses délibérations, convient de procéder à la consultation des États membres par la voie d'une lettre sur la base des deux options, à savoir l'option A, assortie d'une deuxième option qui avait été initialement proposée au Conseil (voir C-DEC 230/5 et C-WP/15518), étant entendu que, conformément à l'option A, une note conceptuelle sera élaborée pour cette dernière, à savoir une redevance d'usage globale (voir C-DEC 227/3 et C-WP/15447), en vue de l'ajouter à la lettre aux États, et étant en outre entendu que les États membres pourront, lorsqu'ils examineront les deux options proposées, en proposer d'autres pour examen, s'ils le souhaitent ;
- e) souligne que la lettre aux États devrait également contenir assez d'informations générales sur les travaux déjà menés par l'OACI et le Conseil à ce sujet, afin de permettre aux États membres de bien comprendre et évaluer les deux options proposées et, à cet égard, note aussi que toute implication particulière pouvant résulter de la mise en œuvre de l'une ou l'autre option envisagée devrait également être décrite dans ladite lettre ;
- f) demande en outre au Secrétariat, après consultation du Comité du transport aérien et examen par ce dernier, de publier la lettre aux États au cours de la prochaine session et de lui faire rapport sur les résultats du processus de consultation ainsi que sur les observations que les États membres auront transmises.

**Projet d'ordre du jour provisoire révisé de la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI (2025) ; lieu et date ; et invitation aux observateurs**

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15605, révision n° 1, qui présente l'ordre du jour provisoire de la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI, les dates révisées proposées pour la tenue de cette manifestation, ainsi que la liste des organisations à inviter en qualité d'observatrices. Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur la question.

4. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations figurant dans la note C-WP/15605, révision n° 1, et, ce faisant, approuve le projet d'ordre du jour provisoire révisé, tel que présenté à l'appendice A de la note de travail, puis modifié par le Comité de la gouvernance, ainsi qu'il en a rendu compte dans son rapport verbal, à savoir :
  - i. laisser le point X9 (Innovation en aviation) aux bons soins du Comité exécutif ;
  - ii. supprimer l'examen du programme relatif à la prochaine génération de professionnels de l'aviation (NGAP) au titre du point A9 de la Commission administrative, et ajouter plutôt un point sur ce sujet à l'ordre du jour du Comité exécutif ;
- b) note aussi que, conformément à la décision qu'il a prise lors d'une séance antérieure (voir C-DEC 233/7), l'expression « trafic illicite de migrants », qui figure dans la description du point X3, Programmes de facilitation, devrait être remplacée par l'expression « migration irrégulière », afin de veiller à la cohérence terminologique lorsque le sujet est évoqué ;

- c) convient de diffuser le projet d'ordre du jour provisoire révisé auprès de tous les États membres de l'OACI, des États non-membres et des organisations internationales, dont la liste figure dans les appendices B et C de la présente note de travail, ainsi qu'auprès d'autres entités énumérées dans la note C-WP/15576 (voir C-DEC 232/4), compte tenu des modifications susceptibles d'être apportées par le Président du Conseil en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués ;
- d) convient en outre que la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée se tiendra au siège de l'OACI, à Montréal, du mardi 23 septembre au vendredi 3 octobre 2025 ;
- e) rappelle la décision qu'il a prise à sa 232<sup>e</sup> session concernant les sessions de l'Assemblée de l'OACI (C-DEC 232/8), notamment la demande qu'il a adressée au Secrétariat de préparer des orientations supplémentaires sur la préparation de la documentation de l'Assemblée afin de les intégrer aux lignes directrices annexées à la lettre aux États informant les États membres des dispositions relatives à la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI, afin, entre autres, de :
  - i. souligner la nécessité de centrer les notes de travail soumises à l'Assemblée sur les décisions concernant l'adoption d'amendements de résolutions de l'Assemblée, tout en s'abstenant en même temps de soumettre de longs amendements et/ou des amendements de fond après les dates limites fixées pour la soumission de la documentation de l'Assemblée ou pendant la session elle-même ;
  - ii. clarifier le mandat des organes auxiliaires de l'Assemblée, notamment le Comité exécutif et les commissions, et souligner que leur tâche principale est d'élaborer des propositions qui seront présentées à la Plénière pour décision, étant entendu que tout vote sur ces propositions devrait en principe se dérouler au niveau de la Plénière et non des organes auxiliaires ;
- f) exprime ses sincères remerciements à M. Nari Williams-Singh, Président du Groupe restreint sur les enseignements tirés de la 41<sup>e</sup> session, ainsi qu'aux membres du Groupe restreint pour avoir mené à bien leurs travaux de manière efficace et dans les délais impartis et, à cet égard, convient de dissoudre ledit groupe en conséquence.

**Projet de résolution du Conseil pour marquer le 80<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la *Convention relative à l'aviation civile internationale***

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15638, qui présente un projet de résolution du Conseil pour marquer le 80<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*. Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur la question.

6. Après examen, le Conseil :

- a) rappelle la décision qu'il a prise à sa 232<sup>e</sup> session de tenir une session extraordinaire du Conseil à Chicago (États-Unis), le 5 décembre 2024, pour célébrer le 80<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (voir C-DEC 232/10) ;

- b) prend note des renseignements fournis dans le rapport verbal du Comité de la gouvernance ;
- c) approuve, en vue de sa présentation et de son adoption à la session extraordinaire du Conseil susmentionnée, le projet de résolution visant à souligner le 80<sup>e</sup> anniversaire, qui figure à l'appendice du rapport verbal du Comité de la gouvernance, et qui a été modifié par le Conseil au cours de ses délibérations, notamment pour remplacer, dans la clause 4 du dispositif, l'expression « Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies » par « objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies », et pour remplacer, dans la clause 5 du dispositif, le verbe « invite instamment » par « encourage » ;
- d) prend note des informations fournies par le Secrétariat concernant l'état d'avancement des préparatifs de la session extraordinaire du Conseil qui se tiendra à Chicago (États-Unis) le 5 décembre 2024 et, à cet égard, note que, comme l'a proposé le Président du Conseil, les observateurs des États non membres du Conseil et du secteur seront également invités à intervenir au cours de la session extraordinaire du Conseil.

#### **Nomination de la Présidente ou du Président de la Commission de navigation aérienne (ANC)**

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15615, dans laquelle la candidature de M. Junrong Liang à la présidence de la Commission de navigation aérienne est présentée.

8. Étant donné qu'il n'y a qu'une seule candidature pour le poste, le Conseil décide à l'unanimité de déroger aux dispositions du paragraphe 1 de l'appendice D du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559) relatives à la nomination au scrutin secret du Président de la Commission de navigation aérienne. Ainsi, en application de l'article 56 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* et de la règle 16, alinéa c), du *Règlement intérieur du Conseil*, le Conseil accepte donc la proposition du Président du Conseil de nommer de nouveau M. Junrong Liang Président de la Commission pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Programme des réunions de l'OACI pour 2025 et programme provisoire des réunions pour 2026-2027**

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15613, qui présente le programme des réunions pour 2025 et, aux fins de planification, le programme provisoire des réunions pour 2026 et 2027. Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur la question.

10. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le programme des réunions pour 2025 qui figure dans l'appendice A de la note de travail, en tenant compte des modifications y relatives proposées par le Comité de la gouvernance, comme indiqué dans son rapport verbal ;
- b) prend note des dates révisées de la 234<sup>e</sup> session du Conseil, dont la phase Comités se tiendra désormais du 20 janvier au 7 février 2025, et se poursuivra du 17 au 21 février 2025, afin de faire place au Symposium mondial sur le soutien à la mise en œuvre (GISS), qui se tiendra du 10 au 12 février 2025, ainsi que les dates révisées de la 235<sup>e</sup> session, dont la phase Conseil se déroulera désormais sur trois semaines, du 9 au 13 juin 2025 et du 23 juin au 4 juillet 2025, étant entendu que le Conseil pourra tenir des réunions supplémentaires en fonction des besoins tout au long de la période de trois semaines ;

- c) est convenu qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'envisager de prolonger les dates de l'état des lieux du LTAG de l'OACI proposé pour couvrir la semaine du 2 au 6 juin 2025 afin d'aborder d'autres sujets liés à l'environnement dans le cadre d'une Semaine thématique sur le climat, étant entendu qu'une décision finale à cet égard serait prise au cours de la 234<sup>e</sup> session par le Comité du climat et de l'environnement (CEC), après que ce dernier aura examiné les informations complémentaires que le Secrétariat présentera concernant cet événement ;
- d) prend note, aux fins de planification, du programme des réunions pour les années 2026 et 2027, qui figure dans les appendices B et C, respectivement.

### **Programme des travaux du Conseil et de ses comités pour la 234<sup>e</sup> session**

11. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15614, qui présente le programme des travaux du Conseil et de ses comités pour la 234<sup>e</sup> session. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance (COG) sur cette question.

12. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le programme des travaux du Conseil et de ses comités pour la 234<sup>e</sup> session, qui figure dans la note C-WP/15614 et qui a été modifié par le COG, y compris les dates révisées de la phase comités, qui se déroulera désormais du 20 janvier au 7 février 2025 et du 17 au 21 février 2025, tout en tenant aussi compte des modifications supplémentaires décidées par le Conseil au cours de ses délibérations, à savoir, modifier l'appendice A comme suit :
  - i. ajouter la note d'information intitulée *Rapport d'activité sur le plan de transition pour l'intégration du réseau de centres de formation à la sûreté de l'aviation (ASTC) dans le réseau du Programme TRAINAIR Plus (TPP)*, qui devrait être examinée seulement par le Comité de la sûreté de l'aviation (CSA) ;
  - ii. ajouter un rapport verbal de l'ANC intitulé *Examen du programme des travaux dans le domaine de la navigation aérienne*, étant entendu que ce point ne figurerait plus parmi les points présentés à titre d'information ;
  - iii. modifier le point 8, *Prévisions budgétaires AOOSC et ARGF pour 2025 et pour le triennat 2026-2028*, afin de tenir compte d'un rapport verbal conjoint du TCC et du FIC ;
  - iv. reporter le point 4, *Projet de note de travail de l'Assemblée — Projet de barème des contributions pour 2026, 2027 et 2028*, jusqu'à la 235<sup>e</sup> session ;
- b) approuve également la liste des séances d'information informelles proposées, qui a été modifiée par le COG et figure dans l'appendice A de son rapport verbal, étant entendu qu'une séance d'information informelle supplémentaire de la Commission de navigation aérienne sera organisée pour présenter au Conseil un aperçu des propositions d'amendement d'annexe qui seront soumises au Conseil pour adoption à sa 234<sup>e</sup> session, tout en convenant que des séances d'information informelles seraient programmées dans la mesure du possible pendant la phase comités ;
- c) prend note de la liste des points proposés à titre d'information, telle qu'elle figure dans l'appendice B du rapport verbal du COG ;

- d) rappelle que les décisions que le Conseil prend pendant la session en cours, qui n'ont pas encore été prises en compte mais qui ont une incidence sur le programme des travaux de la 234<sup>e</sup> session, à savoir l'ajout de points supplémentaires, la modification de points existants ou le report de l'examen de points, seront intégrées dans une version révisée de la note C-WP/15614, laquelle sera publiée en temps opportun.

## Questions diverses

### Correspondance récente de la Fédération de Russie

13. À la suite de l'examen de cette question par le Conseil (voir le résumé des décisions C-DEC 233/8) et de la demande d'éclaircissements formulée par certains membres pour savoir si des incidences juridiques pourraient découler de la décision du Conseil concernant un différend en instance au titre de l'article 84, le Conseil prend note des informations présentées par le Secrétariat confirmant que, nonobstant le fait que la correspondance susmentionnée de la Fédération de Russie faisait référence à un différend en instance au titre de l'article 84, l'examen de cette question par le Conseil a été séparé de toutes les procédures soumises au Conseil au titre de l'article 84 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*. Sur cette base, le Secrétariat affirme que l'examen de cette question par le Conseil ne serait pas préjudiciable à la poursuite de l'examen par le Conseil du différend entre l'Australie et le Royaume des Pays-Bas et la Fédération de Russie, au titre de l'article 84.

### Révisions proposées à l'article 8, Navigation maritime et aérienne internationale, du *Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement*

14. Le Conseil reprend l'examen de ce point sur la base d'une proposition du Secrétaire général soumise à l'ensemble des représentantes et représentants au Conseil par courrier électronique en date du 7 novembre 2024 (voir le résumé des décisions C-DEC 233/7).

15. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées par le Secrétaire général et réitère ses préoccupations concernant la récente décision du Comité d'experts des Nations Unies de la coopération internationale en matière fiscale de modifier l'article 8, Navigation maritime et aérienne internationale, du *Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement*, afin de permettre d'imposer à la source des revenus provenant de la navigation maritime et aérienne internationale, en plus de l'imposition fondée sur la résidence qui a été le modèle exclusif appliqué jusque là au transport aérien international ;
- b) tenant compte des incidences que cette proposition d'amendement pourrait avoir pour le transport aérien international et de l'incohérence avec la *Politique de l'OACI en matière d'imposition dans le domaine du transport aérien international* (Doc 8632) qu'elle pourrait susciter, souligne la nécessité que le Secrétariat continue de collaborer avec le Comité d'experts des Nations Unies et le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) afin de communiquer les points de vue de l'OACI sur l'imposition de l'aviation internationale ;
- c) demande au Secrétariat de diffuser une lettre aux États afin d'informer les États membres de la question dont est saisi le Comité d'experts des Nations Unies de la coopération internationale en matière fiscale en ce qui concerne les révisions proposées à l'article 8 du *Modèle de convention des Nations Unies*, tout en rappelant la résolution A41-27 de l'Assemblée, ainsi que la *Politique de l'OACI en matière d'imposition dans le domaine du transport aérien international* (Doc 8632), et

d'encourager les États membres de l'OACI à assurer une bonne communication et coordination entre leurs autorités fiscales ou financières sur l'utilisation de l'impôt fondé sur le lieu de résidence ;

- d) demande en outre au Secrétariat de continuer à le tenir informé de l'évolution de la situation à cet égard.

### **Nouveau membre d'Oman au CAEP**

16. Conformément aux paragraphes 4.1.5 et 4.2.2 des directives du CAEP, le Conseil examine la proposition de candidature d'une nouvelle membre du CAEP présentée par Oman, en se fondant sur le courriel envoyé par le Président du Conseil le 25 septembre 2024.

17. Après examen, le Conseil nomme, avec effet immédiat, Mme Asmahan Khalfan Said Al Rahbi comme nouvelle membre représentant Oman au CAEP.

### **Adieux à un représentant suppléant**

18. Le Conseil fait ses adieux à Mme Tamara Goodwin, Représentante suppléante du Royaume-Uni.

### **Onzième réunion de la Commission d'experts de l'Autorité de surveillance du Registre international (CESAIR)**

19. Il est noté qu'en l'absence de commentaires au 22 octobre 2024, sur le mémo du Président PRES SS/3670 daté du 15 octobre 2024, et conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du CESAIR (Doc 9893), le Conseil approuve la convocation de la onzième réunion de la Commission d'experts de l'autorité de surveillance du registre international (CESAIR), qui se tiendra au siège de l'OACI du 4 au 6 mars 2025.

### **Points d'information examinés par les comités du Conseil**

20. Le Conseil note, sur la base des résumés des délibérations publiés pendant la session en cours, que les organes auxiliaires du Conseil ont examiné les points d'information ci-après et qu'aucune autre mesure ne doit être prise :

- *Protection de l'environnement — Faits nouveaux survenus à l'OACI et dans d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales*
- *Plan opérationnel de la Direction du renforcement des capacités et de la mise en œuvre pour la période 2025-2027*
- *État de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI)*
- *Évaluation du portefeuille régional du Bureau Moyen-Orient (MID)*

### **Points présentés à titre d'information seulement**

21. Le Conseil note que les points suivants sont présentés à titre d'information seulement et sont publiés à ce titre sur le site web du Conseil :

- *Rapport sur la situation financière de l'OACI de janvier à juin 2024*
- *Rapport récapitulatif sur les Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et les Groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) pour 2023-2024*
- *État d'avancement de la mise en œuvre de l'objectif de transformation, y compris la transformation numérique et la feuille de route sur la sécurité de l'information*